

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	24/2025
Mise en ligne le	20.03.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 mars 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérandère VALLES - M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL
Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Cécile VEILLON pouvoir à M.
Représentés Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Max RASCALOU

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Sport » (intégration directe dans la filière sportive à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- Création de deux postes d'opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés à temps complet,

Pour les besoins du service « Administratif » :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (suite au départ à la retraite de l'agent et déjà remplacé),

Pour les besoins des services techniques (promotion interne à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Pour les besoins du service « Entretien/écoles » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet 24h30,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps non complet 32h,

Pour les besoins du service « Police municipale » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet (détachement d'un adjoint technique ASVP suite à réussite au concours),

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « Agenda 2030 » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Transformation du motif de recrutement du poste d'adjoint administratif à temps non complet 16h, créé par la délibération n° 29/2023 du 5 avril 2023 (Accroissement Temporaire d'Activité) en contrat de projet, en application des articles L.332-24 à 332-26 du Code général de la fonction publique, afin de mener à bien la finalisation de l'Agenda 2030, d'en assurer sa mise en place, son suivi et son évaluation (quotité de travail et conditions de rémunération inchangées).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURET

